

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202044

### Mettant fin aux restrictions de circulation sur la piste cyclable

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1311-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 202033 portant réglementation restrictive de toute circulation sur la piste cyclable pour lutter contre la propagation du virus covid-19,

**Considérant** que le déconfinement progressif débutera le lundi 11 mai 2020,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° 202033 du 24 mars 2020 est abrogé à compter du lundi 11 mai 2020. A partir de cette date, la piste cyclable est à nouveau ouverte à la circulation sur tous ses tronçons.

**Article 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 mai 2020

Le Maire  
Gil Bernardi

